CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour régler votre séjour :

Si vous résidez en France : vous pouvez régler votre séjour par chèque bancaire, à l'ordre du propriétaire, par virement bancaire (les coordonnées bancaires sont sur le contrat) ou par carte bancaire en utilisant notre service de paiement sécurisé accessible depuis notre site internet.

Si vous résidez à l'étranger : faites établir un chèque de banque par votre banquier ("bankdraft"), payez par virement bancaire (les coordonnées bancaires sont sur le contrat) ou réglez par carte bancaire internationale.

Dans les tous cas, envoyer votre règlement des arrhes avec votre contrat de location signé, la caution (dépôt de garantie).

Article 1 - Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin du séjour.

Article 2 - Responsabilité

Le propriétaire ou son représentant, qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du séjour.

Article 3 - Réservation

La réservation devient ferme lorsque le propriétaire reçoit des arrhes de 25 % *du prix total du séjour (frais de dossier inclus), le règlement de* la caution *(chèque ou virement) et un exemplaire du* contrat signé électroniquement *par le client, avant la date limite indiquée sur le contrat.*

Article 4 - Règlement du solde

Le client devra verser au propriétaire le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci 6 semaines avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 - Inscriptions tardives

En cas d'inscription moins de 6 semaines avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir la responsable dont le téléphone figure sur le contrat. Au-delà de 21h30, l'arrivée tardive sera refusée et sera reportée au lendemain matin à 9h.

Article 7 - Annulation du fait du client

A moins qu'elles ne soient précisées dans les conditions particulières du contrat, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. La somme remboursée au propriétaire, à l'exception des frais de dossier sera la suivante :
• annulation à plus de 6 semaines avant le début du séjour : il sera retenu le montant des arrhes.
• annulation à moins de 6 semaines avant le début du séjour : il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 - Modification d'un élément substantiel

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour le propriétaire se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées.
- soit accepter la modification : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au locataire avant le début de son séjour.

Article 9 - Annulation du fait du vendeur

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception.

L'acheteur sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées.

Article 10 - Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 - Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera alors considérée à l'initiative du client. Il n'est pas autorisé d'apporter des matelas supplémentaires pour loger des personnes supplémentaires.

En cas de non-respect de cette utilisation, un montant de 20% du prix du séjour sera appliqué par personne supplémentaire.

Aucun camping-car, tente ou caravane ne sont tolérés sur le parking ou jardin.

Article 12 - Cession du contrat par le client

L'acheteur ne peut céder son contrat à une tierce personne sauf accord du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 13 - Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - Etat des lieux

Un inventaire de la vaisselle et des ustensiles de cuisine est envoyé par le propriétaire ou son représentant à la signature du contrat.

*En cas de constatation de différences entre l'inventaire et la réalité, le locataire dispose de **24h** pour signaler tout manque ou casse éventuelle. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.*

Concernant le mobilier, il sera présenté lors de la visite de remise des clés et son bon fonctionnement pourra être vérifié à ce moment-là. Le locataire n'est pas autorisé à déménager les meubles de place.

Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté au moment de la visite des lieux.

Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location.

Le gîte doit être restitué le jour du départ dans un état correct de propreté :

- ***draps de lits pliés***
- ***poubelles vidées (cuisine et salle de bains) et jetées dans les conteneurs**. Les verres doivent être emmenés aux conteneurs communaux prévus à cet effet. L'adresse de ces derniers est indiquée dans le livret d'accueil de chaque gîte. **En cas de non-respect de ces règles, un forfait de 10 € pour les gîtes Sauvignon, Chardonnay et Cabernet et un forfait de 20€ pour le gîte Carignan sera facturé.***

Le montant des éventuels frais de ménage supplémentaires est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive. Il sera facturé à 25€/heure supplémentaire au forfait déjà réglé.

Article 15 - Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux loués.

Article 16 - Longs Séjours (+ de 7 jours)

Dans le cas des séjours de plus de 7 jours il est procédé au changement des linges de lit et des serviettes de toilette au bout d'une semaine.

Charge au locataire de signifier l'horaire qui lui conviendra le mieux pour la remise du linge propre.

Charge au locataire de défaire et refaire les lits.

Il est possible de prendre un forfait ménage supplémentaire en cours de séjour sur rendez-vous.

Article 17 - Piscine

La piscine commune aux gîtes Le Chardonnay, Le Sauvignon et Le Cabernet est ouverte de mi-mai à mi-octobre. Les propriétaires en autorisent *l'accès aux locataires sous réserve que seuls les occupants des gîtes en aient l'accès, que les parents fassent respecter les conditions d'hygiène, de sécurité et de calme, que cet usage en soit fait sous la responsabilité du locataire.*

En cas de manquement à ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'en supprimer l'accès sans remise en cause des conditions de location.

Pour la piscine privée du gîte Le Carignan, ouverte de mi-juin à fin septembre, les mêmes conditions s'appliquent.

De plus, il est formellement interdit de placer les transats dans les enceintes des piscines. Ils doivent rester à l'extérieur sur la partie "graviers".

Article 18 - Dépôt de garantie

A la signature du contrat*, un dépôt de garantie, dont le montant est indiqué sur les conditions particulières du contrat, est demandé par le propriétaire. Il doit être envoyé en même temps que le versement des arrhes.*

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué au plus tard dans les 28 (vingt-huit) jours qui suivent la date de fin prévue de séjour, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement d'effectuer l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas les 28 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Le défaut de dépôt de la caution entraîne l'annulation de la réservation.

Article 19 - Paiement des charges

En fin de séjour, si nécessaire, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire quand le client le demande.

Article 20 - Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés.

Tout locataire se présentant avec au moins un animal se verra refuser l'entrée dans le gîte. La réservation sera alors annulée et non remboursable.

En outre ceci constituera une rupture de contrat du fait du locataire. Si le propriétaire ou son représentant devait constater un manquement à cet article, un montant de 150 euros sera facturé en plus des dégâts supplémentaires constatés s'il y en a.

Article 21 - Taxe de séjour

La taxe de séjour est de 1,30€ par nuit et par personne de plus de 18 ans, elle sera réglée à l'issue du séjour sauf si elle l'a déjà été payée lors de la réservation.

Article 22 - Tabac

Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez respecter les extérieurs et ne pas jeter vos mégots au sol.

Article 23 - Circulation des personnes travaillant sur le domaine

Des personnes travaillant au Hameau Montplaisir sont amenées à venir sur site ponctuellement pour :

- *La gestion des piscines,*
- *La gestion de la lingerie,*
- *La gestion des espaces verts, des oliviers et des vignes.*

Nous mettons tout en œuvre pour assurer votre confort et votre tranquillité en essayant de venir en étant le plus discret possible. Mais nous ne pouvons pas ne pas venir car vos espaces verts et les piscines seraient en peu de temps inutilisables.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Article 24 – Parking

Le stationnement est autorisé sur la propriété sur le parking prévu à cet effet. Merci de faire preuve de considération et de respect à l'égard des voisins et des autres véhicules.

Le stationnement à proximité des gîtes est autorisé uniquement pour décharger et recharger les bagages.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir sur la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine.

Article 25 - Recharge voiture électrique

La recharge des voitures électriques est strictement interdite (risque d'incendie et dégâts importants sur le réseau électrique par surchauffe lié à un branchement domestique non conforme et non sécurisé).

Si le propriétaire ou son représentant devait constater qu'une voiture était branchée sur le réseau domestique, un montant de 150 euros sera facturé.

Article 26 – Personnes à Mobilité Réduite

Nos gîtes ne sont pas adaptés à des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en raison de l'ancienneté du bâti : seuils de porte, escaliers, étages.

Article 27 - Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

Dans l'impossibilité de trouver un accord, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents en la matière.

TERMS AND CONDITIONS OF SALE

To pay for your stay :

If you live in France: you can pay for your stay by cheque made payable to the owner, by bank transfer (bank details are on the contract) or by credit card using our secure payment service accessible from our website.

If you live abroad: have a bank draft drawn up by your banker, pay by bank transfer (bank details are on the contract) or pay by international credit card.

In all cases, send your deposit with your signed rental contract and the security deposit.

Article 1 - Length of stay

The customer signing the present contract concluded for a fixed period may under no circumstances claim any right to remain in the premises at the end of the stay.

Article 2 - Liability

The owner or his representative, who offers services to a customer, is the sole interlocutor of this customer and is answerable to him for the execution of the obligations arising from the present conditions of sale. The owner cannot be held responsible for fortuitous events, cases of force majeure or the actions of any person unrelated to the organization and running of the holiday.

Article 3 - Booking

The booking becomes firm when the owner receives a deposit of 25% *of the total price of the stay (including booking fees), the payment of* the security deposit *(cheque or bank transfer) and a copy of the* contract signed electronically *by the customer, before the deadline indicated on the contract.*

Article 4 - Payment of the balance

The customer must pay the owner the balance of the service agreed and remaining due, and these 6 weeks before the beginning of the stay. Customers who have not paid the balance by the agreed date are considered to have cancelled their stay. The service will then be offered for sale again and no refund will be made.

Article 5 - Late entries

For bookings made less than 6 weeks before the start of the holiday, full payment must be received at the time of booking.

Article 6 - Arrival

The customer must arrive on the day and at the time specified in the contract. In the event of late or postponed arrival or last-minute inconvenience, the customer must notify the person in charge whose telephone number appears on the contract. Late arrivals after 9:30 p.m. will be refused and postponed until 9 a.m. the following day.

Article 7 - Cancellation by the customer

Unless otherwise specified in the special conditions of contract, the following cancellation conditions apply:

All cancellations must be notified to the owner by registered letter. The amount refunded to the owner, with the exception of the booking fee, will be as follows:
- cancellation more than 6 weeks before the start of the holiday: the deposit will be retained.
- cancellation less than 6 weeks before the start of the stay: no refund will be made.

No refunds will be made in the event of no-shows.

Article 8 - Modification of a substantial element

If, before the scheduled start of the holiday, the owner is obliged to make a change to one of the essential elements of the contract, the buyer may, after having been informed by the seller by registered letter with acknowledgement of receipt:

- *cancel the contract and obtain immediate reimbursement of the sums paid, without penalty.*
- *or accept the modification: an amendment to the contract specifying the changes made is then signed by both parties.*

Any reduction in price is deducted from any sums still owed by the purchaser, and if the payment already made by the latter exceeds the price of the modified service, the overpayment will be returned to the hirer before the start of his or her stay.

Article 9 - Cancellation by the seller

If the owner cancels the booking before the start of the holiday; he must inform the purchaser by registered letter with acknowledgement of receipt.

The buyer will be refunded immediately and without penalty for the sums paid.

Article 10 - Interruption of stay

In the event of interruption of the stay by the customer, no refund will be made.

Article 11 - Capacity

The present contract is established for a maximum capacity of persons. If the number of holidaymakers exceeds the accommodation capacity, the service provider may refuse to accept additional guests. Any modification or breach of contract will then be considered at the customer's initiative. It is not permitted to bring extra mattresses to accommodate additional guests.

In the event of non-compliance, 20% of the price of the stay will be charged for each additional person.

No camper vans, tents or caravans are allowed in the parking lot or garden.

Article 12 - Assignment of the contract by the customer

The purchaser may not transfer the contract to a third party without the owner's agreement. Any breach of this clause may result in the immediate termination of the rental contract, with the owner retaining full ownership of the rental proceeds.

Article 13 - Insurance

The customer is responsible for all damage caused by himself. They are required to take out holiday insurance to cover these risks.

Article 14 - Inventory of fixtures

An inventory of crockery and kitchen utensils is sent by the owner or his representative when the contract is signed.

In the event of discrepancies between the inventory and reality, the tenant has ***24 hours*** *to report any shortage or breakage. This inventory is the only reference in the event of a dispute concerning the inventory of fixtures.*

The furniture will be presented when the keys are handed over, and its correct functioning can be checked at that time. The tenant is not authorized to move the furniture.

The tenant is obliged to use the leased property with due care and attention.

The state of cleanliness of the accommodation on the tenant's arrival must be noted at the time of the visit to the premises.

Cleaning of the premises is the responsibility of the holidaymaker during the rental period.

The cottage must be left clean and tidy on the day of departure:

- ***folded bed linen***
- ***emptied garbage cans (kitchen and bathroom) and disposed of in the containers****. Glass must be taken to the communal containers provided for this purpose. The address of these containers is given in the welcome booklet for each cottage.* ***Failure to comply with these rules will result in a charge of €10 for the Sauvignon, Chardonnay and Cabernet cottages and €20 for the Carignan cottage.***

Any additional cleaning charges are calculated on the basis given in the description. It will be invoiced at €25/hour in addition to the fixed price already paid.

Article 15 - Use of the premises

The tenant must ensure the peaceful nature of the rental and use it in accordance with the purpose of the rented premises.

Article 16 - Long stays (over 7 days)

For stays of more than 7 days, bed linen and towels are changed after one week.

It is up to the hirer to specify the most convenient time for returning the clean linen.

The tenant is responsible for making and unmaking the beds.

It is possible to take out an additional cleaning package during your stay by prior arrangement.

Article 17 - Swimming pool

The swimming pool shared by the cottages Le Chardonnay, Le Sauvignon and Le Cabernet is open from mid-May to mid-October. The owners authorize tenants to use the pool on condition that only the occupants of the cottages have access, that parents ensure that hygiene, safety and quiet conditions are respected, and that use of the pool is under the tenant's responsibility.

In the event of failure to comply with these rules, the owner reserves the right to withdraw access without affecting the rental conditions.

The same conditions apply to the private swimming pool at Le Carignan, open from mid-June to the end of September.

Furthermore, it is strictly forbidden to place deckchairs inside the pool enclosures. They must remain outside on the gravel area.

Article 18 - Security deposit

When the contract is signed, *the owner asks for a security deposit, the amount of which is indicated on the special conditions of the contract. It must be sent at the same time as the deposit.*

After a joint inventory of fixtures has been drawn up on departure, this deposit is returned no later than 28 (twenty- eight) days after the scheduled end of the stay, less the cost of restoring the premises if any damage has been noted.

In the event of early departure (before the times mentioned on the description sheet) preventing the establishment from carrying out the inventory of fixtures on the day of the tenant's departure, the security deposit will be returned by the owner within a period not exceeding 28 days, after deduction of the cost of restoring the premises if any damage is found.

Failure to pay the deposit will result in cancellation of the reservation.

Article 19 - Payment of charges

At the end of the stay, if necessary, the customer must pay the owner any charges not included in the price. These are calculated on the basis given in the description, and a receipt is provided by the owner on request.

Article 20 - Animals

Pets are not allowed.

Any tenant arriving with at least one animal will be refused entry to the cottage. The reservation will be cancelled and will not be refunded.

This will also constitute a breach of contract on the part of the tenant. Should the owner or his representative discover a breach of this article, a fee of 150 euros will be charged in addition to any further damage.

Article 21 - Tourist tax

The tourist tax is €1.30 per night per person over 18, and is payable at the end of the stay unless already paid at the time of booking.

Article 22 – Tobacco

Smoking is not permitted inside the cottage. Please respect the exterior and do not throw cigarette butts on the ground.

Article 23 - Movement of persons working on the estate

People working at Hameau Montplaisir may visit the site from time to time to :

- *Pool management,*
- *Lingerie management,*
- *Management of green spaces, olive groves and vineyards.*

We do our utmost to ensure your comfort and peace of mind, and try to be as unobtrusive as possible. But we can't afford not to come, because your green spaces and swimming pools will be unusable in no time.

We thank you in advance for your understanding.

Article 24 - Parking

Parking is permitted on the property in the parking lot provided. Please show consideration and respect for neighbors and other vehicles.

Parking near the cottages is permitted only for unloading and reloading luggage.

Under no circumstances will the owner be held responsible for any accidents or damage that may occur on the property, in the parking lot or when entering or leaving the estate.

Article 25 - Electric car recharging

Recharging electric cars is strictly forbidden (risk of fire and major damage to the electrical network due to overheating caused by an unsafe, non-compliant household connection).

Should the owner or his representative discover that a car has been connected to the domestic network fee of 150 euros will be charged.

Article 26 - People with reduced mobility

Our cottages are not suitable for people with reduced mobility (PMR) due to the age of the building: door thresholds, stairs, floors.

Article 27 - Disputes

In the event of a dispute, the parties will endeavor to reach an amicable agreement.

If no agreement can be reached, the matter will be referred to the competent courts.